

ANNEXE D  
Rayons de protection du périmètre  
urbain pour les élevages à forte  
charge d'odeurs

**Distance à respecter pour les  
élevages à forte charge d'odeur**

-  450 mètres
-  900 mètres
-  1125 mètres

**Autres éléments**

-  Périmètre urbain
-  Limite municipale
-  Unité d'évaluation
-  Hydrographie
-  Réseau routier



Ce plan fait partie du règlement no. 243-2024,  
adopté le \_\_\_\_\_

GRILLE DES MODIFICATIONS		
Numéro	Date	Modifications



Philippe Meunier et Associée  
Urbanisme et soutien municipal

